

REPUBLIQUE DU BURUNDI



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

-----

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020-2021

-----

REGIE NATIONALE DES POSTES « RNP »

-----

RAPPORT DEFINITIF

-----

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Rohero 2, Av. Bututsi n°38  
Tél: +257 22278230/ Gsm: +257 71210288  
E-mail:[info@bcpainternational.com](mailto:info@bcpainternational.com)  
[www.bcpainternational.com](http://www.bcpainternational.com)

Mai 2023

## **TABLE DES MATIERES**

<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>I. COMPREHENSION DE LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
<b>II. METHODOLOGIE.....</b>	<b>6</b>
<b>III. PROPOSITION DE L'ECHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES.....</b>	<b>22</b>
<b>IV. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....</b>	<b>22</b>
<b>V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES.....</b>	<b>129</b>
<b>VI. OBSERVATIONS DE L'AUDITE.....</b>	<b>129</b>
<b>VII.RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR.....</b>	<b>129</b>

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>AGPM</b>	Avis Général de Passation de Marché
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non-Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCAP</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières
<b>CCAG</b>	Cahier des Clauses Administratives Générales
<b>CCTG</b>	Cahier des Clauses Techniques Générales
<b>CCTP</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>CPM</b>	Commission de Passation des Marchés
<b>COMESA</b>	Common Market for Eastern and Southern Africa
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>Décret n°100/120</b>	Décret n°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
<b>Décret n°100/123</b>	Décret n°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>GBE</b>	Garantie de Bonne Exécution
<b>IS</b>	Instructions aux Soumissionnaires
<b>Ord 540/7/2009</b>	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
<b>Ord 540/1162</b>	Ordonnance n°540/1162/2008 du 27/08/2018 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RPAO</b>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
<b>TDR</b>	Termes De Référence

## **I. COMPREHENSION DE LA MISSION**

### I.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé, depuis 2008, à une profonde réforme de son système de gestion des finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et à aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics, par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle met en place particulièrement un cadre institutionnel de gestion des marchés publics, notamment les organes de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

C'est dans ce cadre qu'a été créée une Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est le garant de la saine application de la législation et de la réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

Plusieurs missions sont assignées à cette dernière, dont celle d'assurer, par le biais d'audits indépendants ou financiers, le contrôle a posteriori de la passation et d'exécution des marchés publics.

L'ARMP a notamment l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des délégations de services publics.

A cet effet, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés. A l'issue de cet audit, elle leur communique les violations aux dispositions légales et réglementaires constatées en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de services publics, ainsi que des recommandations qui s'imposent pour y remédier.

C'est dans ce cadre que l'ARMP a recruté le Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour réaliser l'audit de qualité indépendant de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics du Burundi sur l'exercice budgétaire 2020-2021.

## I.2. Objectifs de la mission

### I.2.1. Objectifs principaux

Les objectifs principaux de la mission étaient de :

- mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les autorités contractantes (voir liste infra), sur base des processus de passation des marchés.

### I.2.2. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agissait de :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion doit être fournie individuellement pour chaque Autorité Contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir, autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités Contractantes auditée, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires, pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité Contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant a aussi examiné le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité Contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées ;
- examiner et évaluer les situations d'attributions de marchés par gré à gré et par entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et/ou de corruption, ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive. Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a également fait appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

BCPA INTERNATIONAL a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité Contractante. Ces recommandations sont formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL donne des indications claires sur les marchés dans lesquels il y avait des indices de fraudes et/ou de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations appropriées.

### I.3. Rapports attendus

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport d'orientation produit durant la période entre la notification définitive du contrat et l'entrée en vigueur du marché et a été validé par le Comité de pilotage ;
- un rapport individuel provisoire, rédigé en langue française, sous format physique et électronique, produit en un (01) exemplaire, modifiable, rédigé et transmis à l'ARMP ;
- un rapport individuel définitif, en langue française, produit en trois (03) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique en PDF.

Ces rapports individuels comprennent une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle, sous-tendue par une opinion exprimée par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport aux indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches accomplies ;

- un rapport global de synthèse, en langue française, produit en trois(03) exemplaires, établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
  - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
  - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
  - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

## II. METHODOLOGIE

Cette mission a été réalisée conformément aux normes internationales, spécifiquement **les Normes Internationales d'Audit ISA de la Fédération Internationale des Experts Comptables IFAC**. Ces normes d'audit sont appliquées dans toutes les démarches d'audit.

Aussi, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL s'est conformé à **International Standard on Quality Control (ISQC)**.

Le personnel clé aligné a une maîtrise parfaite des normes ci-haut citées.

### II.1. Spécificité de la mission

La spécificité de la mission consistait à mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

Aussi, elle consiste à apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses.

Pour atteindre cette spécificité, le Cabinet a tenu à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel qu'organisationnel, pour une amélioration globale du système.

## **II.2. Approche documentaire**

### **II.2.1. Revue des textes et documents de référence**

Au début de la mission, nous avons fait une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation et d'exécution des marchés publics, notamment par une revue des textes légaux et réglementaires, à savoir :

- la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des marchés publics du Burundi ;
- les plans prévisionnels annuels de passation des marchés pour l'exercice concerné ;
- les documents matérialisant la publicité des plans prévisionnels de passation des marchés ;
- le rapport annuel de la DNCMP portant sur l'exercice 2020 -2021 et reprenant l'ensemble des marchés soumis au contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes;
- le rapport annuel de l'ARMP portant sur l'exercice 2020-2021 ;
- des documents-types actualisés de passation des marchés publics et publiés sur le site de l'ARMP ;
- le Décret n°100/119 du 07 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°100/ 120 du 08 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- le Décret n°100/ 123 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics ;
- l'Ordonnance n°540/1160/2018 du 27 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les Administrations publiques et les Administrations assimilées ;
- l'Ordonnance n°540/1162/2018 du 22 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées ;
- l'Ordonnance n°540/ 169/2011 du 17 février 2011 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics à financement extérieur;
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/1163/2018 du 27 août 2018 portant seuils relatifs aux acquisitions des prestations à règlement de facture ;
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/288/2018 du 12 mars 2018 portant modification de l'ordonnance n°540/185/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les collectivités territoriales décentralisées (Communes) ;
- les décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics durant la période sous audit;
- toutes les circulaires relatives aux marchés publics émises par l'ARMP ;
- l'acte (décision, ordonnance, arrêté..) portant nomination de la Cellule de Gestion des Marchés Publics.



## **II.2.2 Documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés**

Les dossiers de marchés échantillonnés ont été mis à la disposition du Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour vérification, notamment des documents ci-après :

- **Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres ouvert) :**

La mission a consulté les documents suivants :

- le dossier d'appel d'offres (DAO) et tout son contenu (notamment avis d'appel d'offres, règlement particulier de l'appel d'offres, cahier des clauses administratives générales, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques, termes de référence ou descriptif des fournitures, détail estimatif des quantités formulaire types,) ;
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres ;
- l'avis de la DNCMP sur le DAO (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- la lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordé) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités sont appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;

- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

• **Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres restreint) :**

La mission devait avoir à sa disposition la documentation suivante :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- la preuve de publication ;
- la liste restreinte des candidats consultés et publiés ;
- l'avis public de sollicitation d'intérêt si la liste restreinte des candidats a été établie à l'issue d'une pré-qualification des candidats ;
- le dossier de consultation ;
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres restreint ;
- l'avis sur le dossier de consultation de la DNCMP (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;

- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

• **Cas des marchés passés par gré à gré :**

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- le PV de négociation ;
- le dossier de consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du Procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;

- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

- **Cas des marchés passés par entente directe :**

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode ;
- le dossier de Consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori) ;
- l'offre du soumissionnaire ;
- le procès-verbal d'ouverture de l'offre, le rapport d'analyse de l'offre et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et le soumissionnaire ou candidat ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- l'acte désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès –verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- la lettre de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- l'éventuelle lettre de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le PV de négociation ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de service, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;

- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

- **Cas des marchés à commande par appel d'offres ouvert, restreint, gré à gré, entente directe, demande de cotation :**

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché à commande, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes ;
- le bon de commande pour chaque tranche de marché.

***Pour les marchés renouvelés :***

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

- **Cas des marchés de clientèle :**

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché de clientèle, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

***Pour les marchés de base :***

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes.

***Pour les marchés renouvelés :***

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

- **Marchés en dessous des seuils :**

- ***Marchés de fournitures, des travaux, de prestations de services passés par demande de cotation :***

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;
- le dossier de demande de cotation ;
- les offres ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture ;

- les PV d'analyse des offres et d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution si elle exigée ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie de la garantie de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a une mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

#### **Marchés de prestations intellectuelles passés par la demande de cotation :**

Les documents suivants étaient à consulter :

- la lettre d'invitation et le dossier de demande de cotation ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les propositions techniques et financières ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;

- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.


• **Cas des marchés de fournitures, de travaux, prestations de services passés par appel d'offres ouvert/ restreint sans contrôle de la DNCMP :**

Les mêmes documents énumérés pour le cas des marchés passés par appel d'offres ouvert/ restreint ont été consultés, sauf les avis de non objections au DAO, le dossier de consultation, les PV et les rapports d'analyse et d'attribution, le projet de contrat et le PV de réception provisoire et définitif.

Les documents suivants ont été consultés :

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;
- le dossier d'appel d'offres ;
- les offres ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement de l'avance de démarrage ou de la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de remboursement de l'avance de démarrage, s'il y a mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;

- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.
  - les factures.
- **Marchés de prestations intellectuelles passés par appel d'offres ouvert ou précédé d'une pré qualification :**

 **Marchés de prestations intellectuelles passés par appel d'offres ouvert (sans pré qualification des candidats)**

Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de non objection au DDP, si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les propositions techniques et financières ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre les Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- l'avis de non objection au rapport d'évaluation combiné si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP
- la lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

 **Marchés de prestations intellectuelles passés avec pré qualification des candidats**



Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de manifestation d'intérêt ;
- les propositions reçues à l'issue de l'appel d'avis à manifestation d'intérêt ;
- le rapport de la Commission de passation établissant la liste restreinte des candidats présélectionnés ;
- la liste restreinte des candidats établis ;
- le dossier de demande de propositions
- la lettre de transmission des DDP aux candidats présélectionnés ;
- les propositions ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- le PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

#### • Cas d'avenants

En cas d'avenant, les documents ci-après devaient être mis à la disposition du Cabinet d'audit, en plus des documents exigés pour le type de marchés :

- le contrat de base ;
- les justificatifs de l'avenant au contrat ;

- l'autorisation préalable de l'avenant par la DNCMP, si l'avenant dépasse 10% du montant du marché initial ;
- l'ordre de service accordant l'avenant si ce dernier est inférieur à 10% du montant du marché initial ;
- la demande de régularisation de l'avenant ;
- la notification de l'avenant au contrat ;
- l'avenant au contrat signé par les parties et approuvé par l'autorité compétente.

### II.3. Phases d'intervention

Notre mission a été menée par phases ci-après présentées :

#### **Phase 1 : Rencontre de cadrage et collecte des données préalables à la mission**

Une réunion de cadrage entre le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a été organisée, en vue d'échanger sur les objectifs de la mission.

Il a été une opportunité de clarifier les questions et les préoccupations sous-jacentes, de proposer des suggestions nécessaires pour bien accomplir la mission d'audit.

Cette réunion a aussi été une occasion de :

- présenter les Experts du Cabinet d'audit ;
- présenter les principales activités à effectuer au cours de la mission ;
- préciser certains aspects méthodologiques et pratiques de la mission ;
- discuter des circuits de communication et des préoccupations soulevées dans les commentaires et suggestions de la présente offre technique ;
- formuler des requêtes nécessaires à la poursuite de la mission ;
- adopter un programme de travail consensuel de conduite de la mission ;
- recueillir les documents utiles à la détermination de l'échantillon de marchés à auditer.

#### **Phase 2 : Envoi des documents par l'ARMP et la détermination de l'échantillon des marchés à examiner**

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons pu déterminer un échantillon pour nous faire une opinion, d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics et d'autre part sur le Code des marchés publics et de ses textes d'application.

L'échantillonnage a été fait comme suit :

- il a été fait sur base d'une liste de marchés préalablement déterminés par le prestataire de services et validée par le Comité de pilotage. Cette liste de marchés a été déterminée à travers la liste des Autorités Contractantes, complétée par le nombre limité de marchés proposés à être audités pour chaque Autorité Contractante, indiquées par l'ARMP ;
- cette liste repose uniquement sur les procédures de passation initiées dans le courant de l'exercice budgétaire 2020-2021, par les différentes Autorités Contractantes choisies par l'ARMP ;

- cette liste contient un minimum de 200 dossiers de marchés publics à auditer pour l'exercice budgétaire 2020-2021.

Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a veillé à choisir ces marchés parmi les Autorités Contractantes lui proposées par l'ARMP, à concurrence de 70% de marchés de fournitures, 20% de marchés de travaux et 10% de marchés de services ;

- l'échantillon contient également les marchés par modes de passation dans les proportions suivantes : 60% des marchés contrôlés a priori par la DNCMP et 40% des marchés soumis au contrôle a posteriori par la DNCMP ; soit 50 % de modes ouverts, 10% de modes ouverts restreints, 15% de mode gré à gré, 15% d'entente directe, 10% de demande de cotation.

### **Phase 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP**

Après la validation de l'échantillon des marchés à auditer par le Comité de pilotage, les documents énumérés ci-haut (au point **II.2.2, relatif à la documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés**) ont été collectés et mis à la disposition des locaux de l'ARMP.

### **Phase 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP, des dossiers mis à notre disposition**

Cette phase a consisté à examiner les dossiers de marchés à notre disposition et les documents qui ont servi d'analyse, indiqués au point **II.2.2, relatif à la documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés**).

L'analyse a été faite de la manière suivante :

#### **➤ Au niveau de la passation des marchés**

Il s'est agi de se rassurer:

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés initial ou révisé, approuvé par l'organe compétent, de sa publication dans un journal des marchés publics ou dans un journal de grande diffusion nationale et/ou internationale et sur le Site Web des marchés publics et de l'inscription du marché, faisant objet d'audit sur le même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation et du Code des marchés publics pour les modes dérogatoires, vérification d'éventuels morcellements des marchés par la démultiplication des modes de passation par demande de cotation ;
- de l'existence et de la publication d'un avis général de passation des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;

- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes, gré à gré et appels d'offres restreints. C'est la question de l'opportunité de ces modes dérogatoires qui sera examinée.

La part des marchés passés par entente directe et gré à gré a été vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser pour autoriser les deux modes dérogatoires (ententes directe, gré à gré) ;

- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il a fallu déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel d'offres et de Consultation, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification) ;
- du contenu des DAO et leur conformité aux documents types en vigueur.
- du respect des délais de publication des avis d'appel d'offres ;
- de la vérification de l'existence des registres de dépôt des offres et de la régularité de leur tenu ;
- de la vérification de la gestion des demandes d'éclaircissements des candidats et la gestion des additifs ;
- de la vérification du respect de la date limite de dépôt et d'ouverture des offres ;
- du respect des procédures d'ouverture des offres prévues dans le dossier d'appel d'offres et le respect des dispositions du Code des marchés publics en rapport avec l'ouverture et le dépouillement des offres ;
- de la vérification de la conformité des informations consignées dans le procès- verbal d'ouverture ou dans le rapport d'évaluations des offres avec le contenu des offres ;
- de la vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- du contrôle de l'application des critères de correction des offres financières contenus dans le DAO et particulièrement le respect du plafonnement de correction des offres financières des marchés publics ;
- de la vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire et leur publication ;
- de la vérification du contenu des lettres de notification ;
- de l'appréciation de la gestion des recours par l'Autorité Contractante et par l'ARMP ;

- de la vérification du contenu des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP) ;
  - de la vérification du respect des procédures de gestion des recours éventuels par les candidats et soumissionnaires et si leurs traitements ont respecté les délais ;
  - de la vérification du respect du délai de signature du contrat par les parties ;
  - de la vérification du respect des procédures d'approbation des contrats le cas échéant ;
  - de la formulation de l'opinion sur le constat de chaque critère d'évaluation.
- **Au niveau de la gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique**

Il s'est agi de se rassurer si:

- le contenu du contrat n'a pas été substantiellement modifié par rapport à son projet prévu dans le DAO, ou si le contrat a fait objet d'examen administratif, juridique et technique de la DNCMP ;
- les documents et actes préalable au démarrage (ordre de service, garanties, assurances...), ont été fournis et sont conformes aux modèles fournis dans les DAO et étaient encore valables ;
- les délais d'exécution des marchés et les clauses en rapport avec l'application de pénalités de retard ont été respectés ;
- les avenants accordés ont respecté les procédures de fond et de forme prévues par le Code ;
- les procès-verbaux de réception des marchés sont régulièrement établis ;
- les cautionnements ont été libérés dans les délais requis.

 **Phase 5 : Visite sur sites pour l'approfondissement de certains dossiers, sur base des constats éventuels tirés de la phase 4**

A la suite de l'audit de conformité et en fonction de la nature de certains dossiers, nous avons effectué une visite sur sites, afin de vérifier la matérialité des dépenses, la cohérence entre les biens livrés et les documents contractuels et de donner un avis sur la conformité et la qualité des prestations.

Cette vérification avait pour objet de :

- examiner la conformité des travaux / biens livrés, les dépenses réellement effectuées pour certains marchés (avec les descriptions des travaux/ spécifications techniques contractuelles de ces marchés) ;
- inspecter visuellement le projet ;
- s'assurer de la conformité de la réception, de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens et services, avec les spécifications du marché ;

- s'assurer de la conformité physique des travaux effectués avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- s'assurer de la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle des travaux aux différentes phases de déroulement du marché par rapport aux constatations physiques pouvant être faites ;
- s'assurer de la l'état normal des ouvrages à ce jour, compte tenu des procédés utilisés, des choix qualitatifs effectués, du prix payé et de l'utilisation de l'ouvrage.

Pour les marchés de fournitures d'équipements, les expertises se sont concentrées sur :

- le contrôle par sondage du fonctionnement normal des équipements concernés, compte tenu de leur technologie et de leur taux d'utilisation ;
- le contrôle de conformité et l'exactitude entre les fournitures réceptionnées et celles prévues au contrat ;
- le degré de normalité des équipements en panne (pour les équipements achetés en quantité importante) ;
- la concordance de la qualité des matériaux utilisés dans ces équipements avec les normes techniques du marché.

#### **Phase 6 : Préparation des rapports provisoires par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL**

A la fin de la mission, un rapport individuel provisoire est élaboré pour chacune des Autorités Contractantes auditées et est transmis à l'ARMP pour le mettre à la disposition des Autorités Contractantes auditées.

#### **Phase 7 : Délai de réaction et feedback des Autorités Contractante et de l'ARMP sur les rapports provisoires**

Conformément aux Tdrs, le Comité de pilotage et les Autorités Contractantes disposent d'un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables pour transmettre les observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires, comptés à partir de la réception desdits rapports.

#### **Phase 8 : Production et transmission des rapports individuels définitifs et du rapport global de synthèse.**

##### ➤ **Rapports individuels définitifs**

Après la réception des observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires soulevées par le Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, nous allons les prendre en compte ou non, en fonction de la pertinence des observations et commentaires formulées.

##### ➤ **Rapport global de synthèse**

Sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, un rapport global de synthèse en langue française sera ensuite produit par BCPA INTERNATIONAL. Ce rapport global de synthèse sera transmis

simultanément à l'ARMP, en 3 exemplaires, et par courrier électronique aux adresses de référence, en format non modifiable (PDF).

Ce rapport devra développer :

- ✓ l'état du degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics ;
- ✓ son appréciation sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes sur base des processus de passation des marchés ;
- ✓ une série de recommandations permettant d'identifier des pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

### **III. PROPOSITION DE L'ECHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES**

Il a été accordé la note 1 ou 0 à chaque critère d'évaluation.

A l'issue de l'évaluation de la procédure de passation des marchés, les Autorités Contractantes ont été cotées comme suit :

- de 0% à 50% : médiocre ;
- de 50% à 59% : insuffisant ;
- de 60% à 69% : moyen ;
- de 70% à 79% : bon ;
- de 80% à 89% : très bon ;
- de 90% à 100% : excellent.

Les Autorités Contractantes auditées ont été ensuite classées selon le pourcentage obtenu par chacune lors de l'évaluation.

### **IV. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation, de contrôle et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions du code et textes régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité Contractante, le prestataire de services a préparé un tableau en huit colonnes :

- la première colonne contient la numérotation des articles de références ;

- la deuxième colonne contient les articles de référence tirés du Code des marchés publics de 2018 et de ses textes réglementaires d'application, en l'occurrence les décrets et les ordonnances ;
- la troisième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la quatrième colonne a été réservée aux constats de l'Auditeur, au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la cinquième colonne a été réservée à l'opinion de l'auditeur sur les constats dégagés ;
- la sixième colonne est réservée à l'attribution de note pour respect des procédures ;
- la septième colonne est réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité Contractante, par rapport aux conclusions de l'Auditeur, sur chaque étape du marché. Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'auditeur et la note attribuée par celui-ci, dans l'esprit des dispositions des textes précités.
- la huitième et dernière colonne contient les réponses de l'Auditeur vis-à-vis des commentaires de l'Audité.

Enfin, des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés de l'exercice 2020-2021, suivies des recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, en laissant encore une fois à l'Autorité Contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.



**1. MARCHE N°DNCMP /259 /F/2020-2021 DE FOURNITURE DES UNIFORMES DU PERSONNEL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art .40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Un PPM montrant tous les projets de marchés à passer par l'AC a été mis à la disposition de l'Auditeur	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborés avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	Une lettre N/Réf :540.5/2243/CS O/2021 portant non objection au PPM exercice 2020-2021 a été mise à la disposition de l'auditeur Toutefois, l'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de sa publicité	Le PPM a été validé par l'autorité habilitée, mais l'obligation de sa publicité n'a pas été respecté ; donc non conforme.	0		
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché de fourniture des uniformes se trouve sur le PPM au point 11	L'AC a respecté l'obligation légale en rapport avec l'inscription du marché sur le PPM ; donc conforme	1		
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement du marché	Deux marchés portant même objet sont prévus au PPM : fourniture des imprimés	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	Art 44 et 45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.	Pas de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés. L'Auditeur considère que l'AC n'a pas respecté cette obligation légale ; donc non conforme.	0		
6	Art 22 et 21	Vérifier si la DNCMP a donné l'avis de non objection au DAO et à l'attribution du marché.	Un numéro de la DNCMP a été donné et une correspondance n° 540.5/2396/CSF/2021 portant observations de contrôle a priori.	Le marché a été contrôlé a priori ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art 38,134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux, fournitures sont définies avec précision et ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques sont définies à la page 28 du DAO.	Les spécifications techniques sont bien définies et précises et non discriminatoires donc conforme	1		
8	Art 138	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale	Des attestations de publication de l'AAO dans le Renouveau et sur le Site web des marchés publics existent.	L'AC a respecté les modalités de publication ; donc conforme.	1		
9	Art 131 du CMP	Vérification du respect des mentions requises de l'AAO.	AAO contenu dans le DAO et publié dans le renouveau contient les éléments prescrits à l'article 131.	L'AAO contient les mentions essentielles requises à l'article 131 ; donc l'AAO est conforme.	1		
10	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de	Il s'agissait d'un marché d'AON et la date de publication	Le délai minimum de publication de 20 jours	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réception des offres.	était le 18/03/2021 et date limite de dépôt des offres était le 07/4 :2021, donc le délai réel de publication est de 20 jours.	calendaires pour les marchés d'AON a été respecté.  Le délai de publication de l'avis d'appel d'offre est conforme à la loi des marchés publics.			
11	Art 174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial de dépôt des offres, ni la preuve de des récépissés délivrés aux soumissionnaires qui ont déposé les offres.	Pas de preuve qu'à leur réception, les plis étaient revêtus immédiatement d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise, et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics ; donc non conforme.			
12	4 du Décret 100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	Une lettre N/Réf : 732 /482/DG/2021 désignant 7 membres de la CPM.	Les membres de la CPM ont été désignés par la personne habilitée ; donc conforme.	1		
13	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie,	Une garantie de soumission de Bif 4.000.000. Le montant prévisionnel du marché est de Bif 300.000.000, soit 1,3% du montant prévisionnel	L'AC a respecté le % fixé par le code en ce qui concerne la détermination du montant de la garantie de soumission ; donc conforme.	1		
14	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de	L'ouverture des offres a été faite à l'heure et à la date	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le dossier. Il contient les noms des soumissionnaires, le montant de soumission, montant de la garantie, délai de livraison et documents fournis.	prévue dans le DAO en présence de tous les soumissionnaires et tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Le PV d'ouverture est donc conforme.			
15	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture des offres.	Une liste de présence des soumissionnaires présents à la séance d'ouverture est annexée au PV d'ouverture. Une sous-commission d'ouverture nommée par le président de la CPM composée de trois membres	L'obligation légale sur la procédure d'ouverture des offres et de désignation de la sous-commission a été respectée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	Art 182.1 du CMP	Vérifier l'existence d'une sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Pas d'acte désignant une sous-commission d'analyse trouvé dans le dossier.	Il n'y a pas eu respect de l'obligation légale de confier les offres à une sous-commission d'analyse désignée par le président de la commission de passation du marché ; donc non conforme.	0		
17	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Une évaluation des documents administratifs et des spécifications techniques a été faite. Une analyse financière et une correction des erreurs arithmétiques a été faite.	L'évaluation des offres a été faite d'une manière systématique ; donc conforme.	1		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	Art 182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le rapport d'ouverture a été dressé en date du 07 /4/2021, tandis que le rapport d'analyse a été produit le 27 /4/2021, soit après 20 jours. Pas de preuve de demande de prolongation de délai d'analyse.	La sous-commission d'analyse n'a pas respecté le délai légal d'analyse de 15 jours calendaire ; donc non conforme.	0		
19	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Pas de PV d'attribution mis à la disposition de l'Auditeur.	La CPM n'a pas produit de PV d'attribution, contrairement à l'article 203 du CMP ; donc non conforme.	0		
20	Art 37 Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Pas de courrier introduisant une demande de non objection sur l'attribution provisoire.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire n'a pas	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				été respectée ; donc non conforme.			
21	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Lettre N/Réf:732/726 /2021 du 12/05/2021, contenant le nom de l'attributaire et le montant d'attribution. Cette corresponance a été adressée collectivement à ETS Cécile et ETS Flonda.	La notification provisoire a été faite au soumissionnaire retenu et contenait le nom de l'attributaire, ainsi que le montant d'attribution ; donc conforme.	1		
22	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	Lettre N/Réf:732/726 /2021 du 12/05/2021, contenant le nom de l'attributaire et le montant d'attribution. Cette corresponance est adressée collectivement à ETS Cécile et ETS Flonda.	Les soumissionnaires non retenus n'ont pas connu les motifs de rejet de leurs offres ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Néanmoins, l'information est adressée en général à tous les soumissionnaires et non particulièrement à chaque soumissionnaire évincé et elle contient les motifs de rejet des offres des soumissionnaires évincés ; donc non conforme.				
23	Art 338, 339 et 340 du CMP	Vérifier si le recours préalable a été introduit auprès de la PRMP dans 3 jours ouvrables à compter de la notification provisoire dans les délais de trois jours	Pas de recours	-	-		
24	Art 341 du CMP	Vérifier si la PRMP a répondu à la requête	Pas de recours	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans un délai de 5 jours ouvrables					
25	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution provisoire	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15 jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
26	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes	Pas de précision dans le contrat de la date de signature du contrat par les cocontractants, ni de date d'approbation du	Sans ces preuves, il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a eu respect du délai légal de signature	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			contrat.	du contrat ; donc non conforme.			
27	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Numéro du contrat 2100000416	La numérotation du contrat est différente de celle du DAO ; donc conforme.	1		
28	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	ETS Cécile	L'identification de l'attributaire a été faite ; donc conforme.	1		
29	Art 215 du CMP	Vérifier le visa de contrôle de la DNCMP.	Pas de preuve de visa de contrôle.	Sans cette preuve, l'Auditeur considère qu'il n'y a pas eu de visa de contrôle ; donc non conforme.	0		
30	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245.	Pas de montant, pas de domiciliation bancaire, pas de précision d'obligations fiscales	Le contrat ne respecte pas toutes les mentions décrites à l'article 245 du CMP ; donc Non	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPNSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
31	Art 217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	Pas de date d'approbation du contrat.	Sans cette preuve, l'Auditeur considère que le contrat n'a pas été approuvé durant la période de validité de l'offre ; donc non conforme.	0		
32	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Le contrat a été notifié le 03/6/2022	Le contrat a été notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc conforme.	1		
33	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur du contrat est le 03/6/2022 qui est la date de réception du	La date d'entrée en vigueur du contrat est celle de la notification	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			contrat approuvé	définitive ; donc conforme.			
34	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive. Or, un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal donc ; non conforme.	0		
35	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant n'est pas prévu au contrat.	Le montant du marché n'a pas été prévu au contrat ; donc non conforme.	0		
36	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution :sa constitution et sa libération	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution de 10% (article 10). Néanmoins, pas de preuve de sa constitution	La garantie de bonne exécution devrait être constituée dans les vingt jours calendaires qui suivent la notification du	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				<p>marché.                      La restitution de la garantie de bonne exécution devrait se faire dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de garantie.                      Comme il n'y pas de document servant de preuve de constitution ou de restitution de la garantie de bonne exécution donné à l'Auditeur. On considère que la garantie n'a pas été constituée ; donc non conforme.</p>			



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art 255, 261, 264 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie remboursement d'avance de démarrage, retenue de garantie).	Une garantie de remboursement de l'avance de 100%, une garantie de bonne fin et une garantie technique.	L'AC a respecté l'exigence de ces garanties ; donc conforme.	1		
38	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le lieu de livraison prévu était le siège de la RNP et le délai de livraison était de 90jours calendaires.	Le délai et le lieu d'exécution ont été précisés dans le contrat ; donc contrat conforme.	1		
39	Art 270	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le titulaire du marché n'a pas respecté les délais contractuels : Le marché qui devrait durer 90 jours a duré 329 jours.	L'AC aurait dû clôturer la gestion de ce marché, en se conformant à l'article 303 du contrat ; donc non conforme.	0		
40	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	Une demande de prolongation des délais a été faite. Néanmoins, pas d'acte contractuel matérialisant ou	La prolongation des délais est un avenant, l'AC devrait conclure un contrat d'avenant ; donc non	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			régularisant l'avenant trouvé dans le dossier.	conforme.			
41	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.	Un PV de réception approuvé par la DNCMP existe.	La procédure d'établissement et d'approbation du PV de réception a été respectée ; donc conforme.	1		
42	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Le contrat prévoit une réception définitive. La réception provisoire a eu lieu le 21/6/2022 et comme la garantie technique est de 3 mois (art 14 du contrat), la réception définitive du contrat devrait intervenir le 21/9/2022. Pas de preuve de	En l'absence de preuve de réception définitive ; la réception est non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			réception définitive.				
<b>Niveau de conformité/ Pourcentage</b>					<b>20/40</b> <b>50%</b>		

## 2. MARCHE N°DNCMP 298/F/2020-2021 DE FOURNITURE DE FOURNITURE DE 4 CAMIONNETTES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence du plan prévisionnel de passation des marchés.	Un PPM contenant les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021 a été remis à l'auditeur.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPNSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC ; donc conforme.			
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	La lettre de non-objection au PPM N/Réf : 540.5 :2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.  La preuve de publication du PPM n'a pas été remise à l'auditeur	L'autorité Contractante n'a remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie de la page de publication dans un journal à grande diffusion nationale  La procédure de	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				publication n'est pas conforme.			
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché de fourniture des 4 camionnettes PICKUP figure sur le PPM	L'AC a inscrit le marché sur le PPM ; donc conforme.	1		
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement du marché et vérification du respect des modes prévus au PPM.	Deux marchés portant même objet sont prévus au PPM : fourniture des imprimés	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés ; donc non conforme.	0		
5	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.	Pas de preuve d'élaboration et de publication de l'avis général de passation des marchés.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		L'Auditeur considère que l'AC n'a pas respecté cette obligation légale ; donc non conforme.			
6	Art 21 et 22 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP.	Une dérogation spéciale de l'ARMP et une autorisation de la DNCMP pour passer le marché par Entente Directe (ED) a eu lieu.	Une autorisation préalable a été accordée par la DNCMP ; donc conforme.	1		
7	Art 38, 134,136 et 137	Vérifier si les spécifications des travaux, fournitures sont définies avec précision et ne sont pas discriminatoires.	Le DAO contient les spécifications techniques.	Les spécifications techniques sont bien définies et sont non discriminatoires ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	Un DAO a été élaboré et vendu à Bif 50.000 Un AAO a été publié.	L'AC devrait élaborer un dossier de consultation adressé au candidat et lui adresser une lettre d'invitation ; donc non conforme.	0		
9	Art 174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient ni de copie du registre spécial de dépôt des offres, ni la preuve de des récépissés délivrés au soumissionnaire qui a déposé son offre.	Pas de preuve qu'à leur réception, les plis sont revêtus immédiatement d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise, et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'Autorité de régulation des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPNSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				marchés publics ; donc non conforme.			
10	4 du Décret 100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	Une lettre N/Réf : 732/691/DG/2021 désigne 7 membres de la CPM.	Les membres de la CPM ont été désignés par la personne habilitée ; donc conforme.	1		
11	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres. Vérifier le respect du montant de garantie,	Garantie de soumission de Bif 8.000.000 Le montant prévisionnel du marché est de Bif 600.000.000, soit 1,3% du montant prévisionnel	Le taux légal de la garantie de soumission a été respecté ; donc conforme.	1		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le dossier. Il contient les noms des soumissionnaires, le montant de soumission, montant de la garantie, délai de livraison et documents fournis.	L'ouverture des offres a été faite à l'heure et à la date prévue dans le DAO en présence de tous les soumissionnaires et tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Le PV d'ouverture est donc conforme.	1		
13	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats : la liste de présence à l'ouverture des offres, existence d'une commission d'ouverture des offres et d'un procès-verbal d'ouverture des offres.	Une liste de présence des soumissionnaires présents à la séance d'ouverture est annexée au PV d'ouverture. Une sous-commission d'ouverture nommée par le Président de la CPM existe.	L'obligation légale de la procédure d'ouverture des offres et de désignation de la sous-commission a été respectée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	Art 182.1 du CMP	Vérifier l'existence d'une sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Pas d'acte désignant une sous-commission d'analyse trouvé dans le dossier.	Non conforme	0		
15	Art 185 du CMP	Vérifier comment a été faite l'analyse des offres : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Une évaluation des documents administratifs, des spécifications techniques et une vérification arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires pour vérification du calcul des offres financières.	L'évaluation des offres a été faite d'une manière systématique et s'est faite conformément aux critères décrits au DAO ; donc conforme.	1		
16	Art 182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le rapport d'ouverture a été dressé en date du 11 /5/2021, tandis que le rapport d'analyse a été transmis le 12/5/2021.	La sous-commission d'analyse a respecté le délai légal d'analyse de 15 jours calendaires ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
17	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Un PV d'attribution a été mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV ne respecte pas les mentions prescrites à l'article 203, il y manque la précision des soumissionnaires retenus et exclus ; donc non conforme.	0		
18	Art 37 Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le courrier N/Réf : 732/722/DG/2021i du 11/5/2021 introduisant une demande de non objection sur l'attribution provisoire et la DNCMP a accordé l'AO le 19/5/2021, soit après 8 jours.	Conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art 206 du CMP	Vérifier l'existence de la notification provisoire et vérifier l'existence de l'information de l'attributaire du marché.	La lettre N/Réf: 732/762/DG/2021 précise le montant d'attribution.	Conforme	1		
20	Art 338, 339 et 340 du CMP	Vérifier si le recours préalable a été introduit auprès de la PRMP dans 3 jours ouvrables à compter de la notification provisoire dans les délais de trois jours	Pas de recours	-	-		
21	Art 341 du CMP	Vérifier si la PRMP a répondu à la requête dans un délai de 5 jours ouvrables	Pas de recours	-	-		
22	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution provisoire.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				journal habileté dans un délai qui n'excède pas 15jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.			
23	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties	Pas de précision de la date de signature de deux parties au contrat.	Sans ces preuves, il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature du contrat ; donc non conforme.	0		
24	Art 245, 1 du CMP	Vérifier si le numéro de contrat a été mentionné.	Le numéro du contrat 2100000356	La numérotation du contrat a été faite et est différente de celle du DAO ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
25	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	VAN BUSINESS COMPANY	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
26	Art 215 du CMP	Vérifier le visa de contrôle de la DNCMP.	Pas de preuve de visa de contrôle.	Sans cette preuve, l'auditeur considère qu'il n'y a pas eu de visa de contrôle ; donc non conforme.	0		
27	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245.	Pas de domiciliation bancaire Pas de précision d'obligations fiscales.	Le contrat ne respecte pas les mentions décrites à l'article 245 du CMP ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	Art 217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	Pas de date d'approbation du contrat.	La date d'approbation n'est pas indiquée ; donc non conforme.	0		
29	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Le contrat est notifié le 02/6/2021	Le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc conforme.	1		
30	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur est Le 02/6/2021, date de réception du contrat	La date d'entrée en vigueur du contrat est celle de la notification définitive ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal donc ; non conforme	0		
32	Art 245, 8	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant Bif 559.600.000, Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée des travaux	Le montant est mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et révision ; donc conforme.	1		
33	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution :sa constitution et libération.	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution de 10% (article 10).  Pas de preuve de constitution et de la restitution de la garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution devrait être constituée dans les vingt jours calendaires qui suivent la notification du marché. La restitution de la garantie de bonne	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				<p>exécution devrait se faire dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de garantie.  Comme il n'y pas de document servant de preuve de constitution ou de restitution de la garantie de bonne exécution donné à l'Auditeur. Donc, on considère que la garantie n'a pas été constituée.</p>			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	255, 261, 264	Vérifier les autres garanties (garantie remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie).	Une garantie de remboursement de l'avance de 100% ; une garantie de bonne fin et une garantie technique de trois ans.	Les procédures de constitution des autres garanties ont été respectées ; donc conforme.	1		
35	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le lieu de livraison prévu a au siège de la RNP et le délai de livraison est de 60jours calendaires.	Le délai et le lieu de livraison contractuelle ; donc conforme.	1		
36	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Il n'y a pas eu respect des délais contractuels.	Il n'y a pas eu respect des délais contractuels ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art 298, 299 du CMP	Vérifier si un avenant a été signé : signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	Une demande de prolongation des délais d'exécution de 30 jours. Pas d'acte contractuel matérialisant ou régularisant l'avenant trouvé dans le dossier.	La prolongation des délais est un avenant, pas de contrat d'avenant ; donc non conforme.	0		
38	Art 328 à 336 du CMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP le cas échéant.	Un PV de réception approuvé par la DNCMP.	Un PV de réception a été établi et approuvé par l'organe habilité ; donc conforme.	1		
39	Art 335 du CMP	Vérifier la date et le support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Le contrat prévoit une réception définitive après trois ans. La réception provisoire a eu lieu le 31/8/2021 et comme la garantie technique	La date de réception définitive n'est pas encore arrivée à son échéance ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			est de 3 ans (art 14 du contrat), la réception définitive du contrat se fera le 31/8/2024.				
<b>Niveau de conformité/Pourcentage</b>					<b>21/37 56,7%</b>		

**3. MARCHE N°DNCMP /50 /S /2020-2021 DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS DU SYSTEME D'INFORMATION A LA RNP**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Le PPM a été mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC Donc conforme			
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	La lettre de non-objection au PPM N/Réf :540.5 :2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.  La preuve de publication du PPM n'a pas été remise à l'Auditeur.	L'Autorité Contractante n'a remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie de la page de publication dans un journal à	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				grande diffusion nationale La procédure de publication n'est pas donc conforme.			
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché de formation des administrateurs du système d'information figure sur le PPM.	Il y a eu respect de l'obligation d'inscrire le marché dans le plan prévisionnel ou révisé, sous peine de nullité ; donc conforme.	1		
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement	Deux marchés portant même objet sont prévus au PPM : fourniture des imprimés	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés	0		
5	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.	Pas de preuve du respect de l'obligation d'élaboration d'un avis général de	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		passation des marchés et sa publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.			
6	Art 22 et 21 du CMP	Vérifier la DNCMP a fait un contrôle a priori	Une autorisation de la DNCMP pour passer le marché par ED existe.	L'autorisation préalable a été accordé par l'organe habilité ; donc conforme.	1		
7	Art 38,134,136 et 137	Vérifier si les spécifications des travaux, fournitures sont définies avec précision et ne sont pas discriminatoires.	Le DAO par ED contient la description des services.	Les descriptions des services ont été bien précisées et ne sont pas discriminatoires ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	Un DAO par ED a été élaboré.	L'AC devrait élaborer un dossier de consultation adressée au candidat et lui adresser une lettre d'invitation ; donc non conforme.	0		
9	Art 174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient ni de copie du registre spécial de dépôt des offres ni la preuve de des récépissés délivrés au soumissionnaire qui a déposé son offre.	Pas de preuve de respect de l'obligation légale d'inscrire les offres dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics ; donc non conforme.	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'un marché par ED.	-	-		
11	Art 4 du Décret 100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	Pas d'acte trouvé désignant les membres de la CPM.	Sans preuve de désignation de la CPM, l'Auditeur considère que la commission de passation n'a pas été désignée ; donc non conforme.	0		
12	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie,	Garantie de soumission de 500 USD.  Le montant prévisionnel du marché est de Bif est de 30.000USD, soit 1,6 % du montant prévisionnel	Le taux légal de la garantie de soumission a été respecté ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le dossier. Il contient les noms des soumissionnaires, le montant de soumission, montant de la garantie, délai de livraison et documents fournis.	L'ouverture des offres a été faite à l'heure et à la date prévue dans le DAO en présence de tous les soumissionnaires et tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Le PV d'ouverture est conforme.	1		
14	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture	Une des soumissionnaires présents à la séance d'ouverture est annexée au PV d'ouverture. Pas d'acte désignant une sous-commission	Sans preuve de désignation de la sous-commission d'ouverture, l'Auditeur considère que la sous-commission d'ouverture n'a pas été officiellement	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des offres.	d'ouverture dé	désignée ; donc non conforme.			
15	Art 182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Pas d'acte désignant une sous-commission d'analyse trouvé dans le dossier.	Sans preuve de désignation de la sous-commission d'analyse, l'Auditeur considère que la sous-commission d'analyse n'a pas été officiellement désignée ; donc non conforme.	0		
16	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Une évaluation des documents administratifs des spécifications techniques et une vérification arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires pour vérification du	L'évaluation des offres a été faite d'une manière systématique ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			calcul des offres financières ont été faites.				
17	Art 182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le rapport d'ouverture a été dressé en date du 12 /2/2021, tandis que le rapport d'analyse a été transmis le 17/02/2021.	La sous-commission a respecté le délai légal d'analyse de 15 jours calendaires ; donc conforme.	1		
18	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Un PV d'attribution a été mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV ne respecte pas les mentions prescrites à l'article 203. Il y manque la précision des soumissionnaires retenus et exclus ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art 37 Décret n°100/120/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le courrier n°732/283/DG/2021 du 22/02/2021 introduisant une demande de non objection sur l'attribution provisoire et la DNCMP a accordé l'AO le 04/03/2021, soit après 10 jours.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été respectée ; donc conforme.	1		
19	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Lettre de notification provisoire au soumissionnaire retenu. Elle précise le soumissionnaire retenu et le montant d'attribution.	La notification provisoire a été faite au soumissionnaire retenu ; donc conforme à la loi.	1		
20	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du	Consultation d'un seul soumissionnaire	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE LES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.						
21	Art. 338, 340 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-		-		
22	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, donc pas de délai de décision	-		-		
23	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution définitive	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché ; donc non conforme.		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes	Pas de précision de la date de signature de deux parties au contrat.	Sans cette précision, l'Auditeur considère que le contrat n'a pas été signé dans les délais légaux ; donc non conforme.	0		
25	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Pas de précision de numéro de contrat	Un numéro du contrat doit différer du numéro du DAO ; donc non conforme.	0		
26	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	NTCI	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
27	Art 215 du CMP	Vérifier le visa de contrôle de la DNCMP	Pas de preuve de visa de contrôle de la DNCMP	Sans preuve de visa de contrôle, l'Auditeur considère la procédure non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de contrat annexé au DAO.	Pas de domiciliation bancaire. Pas de précision d'obligations fiscales.	Le contrat ne respecte les mentions décrites à l'article 245 du CMP ; donc non conforme.	0		
29	Art 217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	Pas de date d'approbation du contrat.	Sans date d'approbation, l'auditeur considère que le contrat est approuvé en dehors les délais de validité des offres ; donc non conforme.	0		
30	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	La date de notification du contrat n'est pas précisée	Faute de date de notification du contrat, l'Auditeur considère que le contrat n'a pas été notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				non conforme.			
31	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	la date d'entrée en vigueur n'est pas précisée.	La date d'entrée en vigueur du contrat n'est pas précisée ; donc non conforme.	0		
32	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitif.	Non conforme.	0		
33	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant 30.000 USD Pas de précision de modalités de détermination du prix ni des modalités de révision	Les modalités de détermination du prix celles de révision n'ont pas été précisées au contrat ; donc non conforme.	0		
34	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : sa constitution et sa libération.	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution de 10% (article 10).	La garantie de bonne exécution devrait être constituée dans	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>Pas de preuve de constitution et de la restitution de la garantie de bonne exécution.</p>	<p>les vingt jours calendaires qui suivent la notification du marché.</p> <p>La restitution de la garantie de bonne exécution devrait se faire dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de garantie.</p> <p>Comme il n'y pas de document servant de preuve de constitution ou de restitution de la garantie de bonne exécution donné à l'Auditeur. On considère que la garantie n'a pas été constituée ;</p>			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				donc non conforme.			
35	Art 255, 261, 264 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement d'avance de démarrage, remboursement retenue de garantie)	<p>Une garantie de remboursement de l'avance de 100% a été prévue.</p> <p>Pas de preuve que l'avance de démarrage a été accordé ou si une garantie de remboursement de l'avance a été constituée</p>	La vérification des documents mis à la disposition de l'Auditeur montre qu'il y a absence de preuves de versement et de remboursement de l'avance de démarrage. On considère que l'avance de démarrage n'a pas été demandée. La procédure est non conforme.	0		
36	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le lieu de livraison prévu a le siège de la RNP et délai de livraison est de 90jours calendaires.	Le lieu d'exécution a été précisé ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le marché a été résilié.	-	-		
38	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	Une demande de prolongation de délai a été faite. Pas d'acte contractuel matérialisant ou régularisant l'avenant trouvé dans le dossier.	La procédure de conclusion de l'avenant n'a pas été respecté ; donc non conforme.	0		
39	Art 302 et 303 du CMP	Vérifier le respect des formalités et des conditions de résiliation.	Une demande de non objection à la DNCMP à la résiliation a été faite. Motivation : article 303.	Une demande de non objection à la DNCMP à la résiliation a été faite ; donc conforme	1		
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création,	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par	Pas de réception	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	organisation et fonctionnement de la CGMP	toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.						
41	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	-	-		-		
<b>Niveau de conformité/ Pourcentage</b>						<b>13 /34 38,2%</b>		

#### 4. MARCHÉ N°DNCMP/115 /F/2020-2021 DE FOURNITURE DES ORDINATEURS ET ACCESSOIRES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
----	---	-------------------------	---------------	--	----	--	--------------------------	---

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier le PPM.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC. La procédure est donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	<p>La lettre de non-objection au PPM N/Réf : 540.5 :2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.</p> <p>La preuve de publication du PPM n'a pas été remise à l'Auditeur.</p>	<p>L'Autorité Contractante n'a remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie de la page de publication dans un journal à grande diffusion nationale</p> <p>La procédure de publication n'est pas donc conforme.</p>	0		
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché figure sur le PPM.	Il y a eu respect de l'obligation d'inscrire le marché dans le plan prévisionnel ou révisé, sous peine de nullité ;	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				donc conforme.			
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement	Deux marchés portant même objet sont prévus au PPM : fourniture des imprimés	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés ; donc non conforme.	0		
5	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.	Pas de preuve du respect de l'obligation d'élaboration d'un avis général de passation des marchés et sa publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPNSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				marchés publics ; donc non conforme.			
6	Art 22 et 21 et 84	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation. préalable de la DNCMP.	Lettre N°540.5/1656/CSF/2020 portant l'ANO à l'attribution provisoire non objection.	Le marché a été contrôlé a priori ; donc conforme.	1		
7	Art 83 du CMP	Vérifier les conditions requises : vérifier si les conditions requises sont	Pas de document contenant la motivation à ce recours adressée à	Le recours à l'appel d'offres restreint est fondé lorsque les biens,	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		respectées.	la DNCMP	de par leur spécialité, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité des fournisseurs. Or les ordinateurs faisant objet n'ont pas un caractère de spécialité ; donc conforme.			
8	Art 38, 134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux, fournitures sont définies avec précision et ne sont pas discriminatoires.	Section II du DAO : les spécifications techniques font référence aux marques HP, DELL, SATA, SEAGATE, MAKITA	Discriminatoire, car elles font références aux marques ; donc non conforme.	0		
10	Art 138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de	La preuve de publication sur le Site web des marchés publics se	L'AC a respecté l'obligation de publication ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		publication de l'AAO sur le site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/internationale	trouve dans le dossier.				
11	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises dans l'AAOR.	L'AAOR contenu dans le DAO contient tous éléments prescrits à l'article 131.	L'AAOR contenu dans le DAO contient tous éléments prescrits à l'article 131 ; donc conforme.	1		
12	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'un marché d'AOR et la date de publication était le 20/10/2020 et date limite de dépôt des offres était le 09/11/2020, donc le délai réel de publication est de 20 jours.	Il y a eu respect du délai de publication de 15 jours prévus pour l'AOR ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 174 du CMP	Vérifier Si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient ni de copie du registre spécial de dépôt des offres, ni la preuve de des récépissés délivrés aux soumissionnaires qui ont déposé les offres.	Pas de preuve que les offres ont été reçues contre récépissé La procédure de réception des offres n'a pas été respectée. Donc, non conforme.	0		
14	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du Marché.	Une lettre N/Réf : 732/ 464/DG/2020 du 05/11/2020 désigne 7 membres de la CPM.	La CPM a été régulièrement constitué donc Conforme	1		
15	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : vérifier si le taux de 1% à 2 % a été respecté	Une garantie de Bif 5.000.000 est requise. Le montant prévisionnel du marché est de Bif 350.000.000, soit	Le taux légal de la garantie de soumission a été respecté ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			1,4% du montant prévisionnel				
16	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	<p>Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le dossier.</p> <p>Il contient les noms des soumissionnaires, le montant de soumission, montant de la garantie, délai de livraison et documents fournis.</p>	Le PV d'ouverture a été régulièrement établi ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres et le procès-verbal d'ouverture des offres.	Une liste de présence des soumissionnaires présents à la séance d'ouverture est annexée au PV d'ouverture. Pas d'acte désignant une S/C d'ouverture	La sous-commission d'ouverture n'a pas été régulièrement désignée ; donc non conforme.	0		
18	Art 182 du CMP	Vérifier l'existence d'une sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Pas d'acte désignant une sous-commission d'analyse trouvé dans le dossier.	La sous-commission d'analyse n'a pas été régulièrement désignée ; donc non conforme.	0		
19	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Une évaluation des documents administratifs et une vérification arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires	L'évaluation des offres n'a pas été faite d'une manière systématique. Il n'y a pas eu d'analyse de la conformité des spécifications	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			pour le calcul des offres financières ont été faites.	techniques proposées par les soumissionnaires par rapport à celles décrites au DAO ; donc non conforme.			
20	art 182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le rapport d'ouverture a été dressé en date du 09/11/2020, tandis que le rapport d'analyse a été transmis le 27/12/2020, soit après 17 jours Pas de preuve de prolongation du délai d'analyse	La sous-commission d'analyse n'a pas respecté le délai légal d'analyse de 15 jours calendaires ; donc non conforme.	0		
21	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Un PV d'attribution a été mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV ne respecte pas les mentions prescrites à l'article 203 : pas de précision des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				soumissionnaires retenus et exclus, pas d'indication des circonstances qui justifient le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ; donc non conforme.			
22	Art 37 du Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le courrier N/Réf : 732/1898/DG/2020 du 0 /12/2020 introduisant une demande de non objection sur l'attribution provisoire et la DNCMP a accordé l'ANO le 24/12/2020.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été respectée ; donc conforme	1		
23	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de	Lettre N/Réf:732/01/DG/2020 contenant le nom de	La notification n'a pas été adressée spécialement à	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		l'attributaire du marché.	l'attributaire, le montant d'attribution et cette correspondance est adressée à tous les soumissionnaires.	l'attributaire, mais à tous les soumissionnaires ; donc non conforme.			
24	Art 207 du CMP	Vérifier l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) : vérification du respect de contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	Lettre N/ Réf:732/01/DG/2020 contenant le nom de l'attributaire, le montant d'attribution et cette correspondance est adressée à tous les soumissionnaires, mais ne précise pas les motifs de rejet des soumissionnaires évincés.	L'information est adressée en général à tous les soumissionnaires et non particulièrement à chaque soumissionnaire évincé, donc non conforme.	0		
25	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution	Pas de précision la date de la publication d'attribution	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			provisoire.	définitive ; donc non conforme.			
26	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes et vérification de la signature du contrat par les différentes parties habilitées.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier les preuves de la réception de la notification provisoire à l'attributaire et des résultats aux soumissionnaires non retenus.	Sans ces preuves, il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature du contrat ; donc non conforme.	0		
27	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Pas de numéro de contrat.	Un numéro de contrat doit différer de celui du DAO ; donc non conforme.	0		
28	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	Société GTSI.	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	Art 215	Vérifier visa de contrôle de la DNCMP.	Pas de preuve de visa de contrôle de la DNCMP.	Sans cette preuve, l'Auditeur considère que la procédure de visa de contrôle n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
31	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245.	Le contrat contient certaines mentions prescrites à l'article 245.	Le contrat manque certaines mentions notamment : Pas de domiciliation bancaire, pas de précision d'obligations fiscales ; donc non conforme.	0		
32	Art 217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai	Pas de précision de la date d'approbation du contrat II.	Sans preuve de date d'approbation, a été impossible à l'Auditeur de vérifier si cette dernière a	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		d'approbation).		respecté le délai d'approbation ; donc non conforme.			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Pas de preuves de la réception du contrat par l'attributaire trouvée dans le dossier.	Sans la preuve de réception du contrat, l'Auditeur considère que le contrat n'a pas été notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc non conforme.	0		
34	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du contrat.	Pas de preuve ; donc non conforme	0		
35	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié au journal habilité et sur le site web des marchés publics ; donc non conforme	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36	245, 8	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et celles de sa révision.	Le contrat prévoit le montant de 341.919.396 FBU Pas	Pas de précision de modalités de détermination du prix du marché et celles de sa révision ; donc non conforme.	0		
37	256, 257, 258, 259	Vérifier la garantie de bonne exécution : libération de la garantie d'offres.	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution de 10% (article 10).	Il y a eu respect du taux minimum de la garantie de bonne exécution ; donc conforme.	1		
38	255, 261, 264	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie).	Une garantie de bonne fin et une garantie technique de 12 mois ont été exigé au contrat.	Le taux de la garantie est Conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
39	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le lieu de livraison prévu au siège de la RNP et délai de livraison est de 50jours calendaires.	Le lieu de livraison et le délai de livraison ont été précisés au contrat ; donc conforme.	1		
40	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le titulaire du marché a respecté les délais contractuels pour la première tranche. Il y a eu prolongation pour la 2è tranche.	Les délais contractuels pour la première tranche ont été respecté et pas d'application de pénalités de retard pour la deuxième tranche car il y a eu prolongation ; donc conforme	1		
41	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	Le 20/5/2021 :il y a eu une prolongation de délai. Pas d'acte contractuel matérialisant l'avenant trouvé	La prolongation des délais est un avenant. ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			dans le dossier.				
42	Art 328 à 336 du CMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP, le cas échéant.	Un PV de réception approuvé par la DNCMP est mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP : donc conforme.	1		
43	Art 335 du CMP	Vérifier la date et le support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas de preuve de réception définitive alors que le contrat a prévu une garantie de 12 mois  Comme la réception provisoire a eu lieu le 10/8/2021, la réception définitive devrait avoir lieu le 10/8/2022.	L'AC n'a pas respecté la procédure de réception définitive du marché ; donc non conforme.	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
<b>Niveau de conformité/ Pourcentage</b>					<b>16/43 37,2%</b>		

**5. MARCHE N° 732/1415/DG/2020 D'IMPRESSION DE 3000 CARNETS DE RECU ET 700 LIVRETS**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier le PPM.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC ; donc conforme.			
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	La lettre de non-objection au PPM N/Réf 540.5 :2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.  La preuve de publication du PPM n'a	L'Autorité Contractante n'a remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			pas été remise à l'Auditeur.	de la page de publication dans un journal à grande diffusion nationale  La procédure de publication n'est pas donc conforme.			
3	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement	Deux marchés portant même objet sont prévus au PPM : fourniture des imprimés.	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés ; donc non conforme.	0		
4	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.	Pas de preuve du respect de l'obligation d'élaboration d'un avis général de passation des marchés et sa publicité dans le	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics ; donc non conforme.			
5	Art 38,134, 136 et 137	Vérifier si les spécifications des travaux, les fournitures sont définies avec précision et ne sont pas discriminatoires.	Pas de dossier de Demande de cotation et lettres d'invitation trouvées dans le dossier.	Les spécifications des travaux, des fournitures sont définies avec précision ; donc conforme.	1		
6	Art 110 du CMP	Vérifier si au moins cinq candidats ont été consultés.	Pas de lettres d'invitation trouvées dans le dossier.	Sans la preuve que cinq candidats ont été consultés, la procédure de consultation est non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art 111 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises du Dossier de Demande de Cotation (DDC).	Pas de DDC trouvé dans le dossier.	Les mentions requises du Dossier de Demande de Cotation n'ont pas été respectées ; donc non conforme.	0		
8	Art 174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial ni la preuve de des récépissés délivrés aux soumissionnaires qui ont déposé les offres.	Les plis contenant les offres n'ont pas été reçus contre récépissé au lieu et jusqu'à la date et l'heure limite de réception indiqués dans l'avis d'appel d'offres ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'une DC	-	-		
10	Art 4 du Décret 100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passage du marché.	Pas d'acte désignant les membres de la CPM.	Sans cette preuve, l'Auditeur considère que la CPM n'a pas été régulièrement nommée ; donc non conforme.	0		
11	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le	Conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réglementaires	dossier.				
12	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres et le procès-verbal d'ouverture des offres.	Pas de preuve de la présence des soumissionnaires à la séance d'ouverture. Pas d'acte désignant une sous-commission	Sans acte de désignation de la S/C d'ouverture, l'Auditeur considère que la sous-commission d'ouverture n'a pas été régulièrement nommée ; donc non conforme.	0		
13	Art 182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Pas d'acte désignant une sous-commission d'analyse trouvé dans le dossier.	Sans acte de désignation de la sous-commission d'analyse l'Auditeur considère que la sous-commission d'analyse n'a pas été régulièrement nommée ; donc	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				non conforme.			
14	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	La vérification arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires pour vérification du calcul des offres financières a eu lieu.	L'analyse a été systématique et a été faite sur base des critères indiqués au DAO ; donc conforme.	1		
15	Art182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	L'analyse s'est faite dans les délais.	L'analyse a été faite dans les délais ; donc conforme.	1		
16	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Un PV d'attribution a été mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV ne respecte les mentions prescrites à l'article 203, il y manque la précision des soumissionnaires	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				retenus et exclus ; donc non conforme.			
17	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Pas d'acte prouvant la notification provisoire.	L'attributaire du marché n'a pas été informé ; donc non conforme.	0		
18	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	Pas d'actes prouvant la communication des motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.	L'Autorité Contractante n'a pas communiqué par écrit à tout soumissionnaire non retenu les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	338, 340,	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		
20	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, donc pas de délai de décision	-	-		
21	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de la notification définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal officiel des marchés publics out tout autre journal habilité, dans un délai de 15jours calendaires de l'entrée en vigueur ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
22	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat et bon de commande.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier les preuves de la réception de la notification provisoire à l'attributaire et des résultats aux soumissionnaires non retenus.	Sans ces preuves, il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature du bon de commande ; donc non conforme.	0		
23	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro du bon de commande.	Numéro du contrat 20204007	La numérotation existe et est différent de celle du DDC ; donc conforme.	1		
24	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	Le nom n'est pas identifié sur le bon de commande	L'attributaire n'a pas été identifié ; donc non conforme.	0		
25	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du bon de commande (date de réception par le titulaire) : le contrat	Pas de preuves de notification définitive trouvée dans le dossier.	Le contrat n'a pas été notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		est notifié au titulaire avec accusé de réception.		non conforme.			
26	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du bon de commande.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du bon de commande ; donc non conforme.	0		
27	Art 224	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal donc ; non conforme.	0		
28	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné.	Le contrat prévoit le montant de Bif 12.500.000 C'est un bon de commande	Conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Pas de précision de lieu de livraison délai de livraison immédiatement après signature du bon de commande	Le délai et le lieu de livraison contractuelle n'ont pas été précisés ; donc non conforme.	0		
30	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	Pas prévu	-	-		
31	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	Pas prévu.	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
32	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Pas de preuve de la réception.	Non conforme.	0		
33	Art 328 à 336 du CMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées	Un de PV de réception se trouve dans le dossier, mais non signé par le représentant du fournisseur.	Non conforme.	0		
34	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas prévu	-	-		
<b>Niveau de conformité/ Pourcentage</b>					<b>7/27 25,9%</b>		

6. MARCHE N° 732/1416/DG/2020 DE FOURNITURE DES CARTONS DE PAPIER LISTING : DEMANDE DE COTATION

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passage des marchés.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier le PPM.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC	1		
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur	La lettre de non-objection au PPM N/Réf : 540.5 :2243	L'Autorité Contractante n'a remis à l'Auditeur,	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		publicité.	: CSO /2021a été donnée à l'Auditeur. La preuve de publication du PPM n'a pas été remise à l'Auditeur.	ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie de la page de publication dans un journal à grande diffusion nationale  La procédure de publication n'est pas donc conforme.			
3	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement	Deux marchés portant même objet sont prévus au PPM : fourniture des imprimés	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés ; donc non conforme.	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE LES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	Art 38,134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux, les fournitures sont définies avec précision et ne sont pas discriminatoires	Pas de dossier de Demande de cotation et lettres d'invitation trouvées dans le dossier.	Pas de spécifications des fournitures sont définies avec précision ; donc non conforme.		0		
5	Art 110 et 111 du CMP	Vérifier si au moins cinq candidats ont été consultés.	Une lettre 732/1416/DG/2020 invitant 5 Sociétés.	Cinq candidats ont été consultés; donc conforme.		1		
6	Art 111 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises du Dossier de Demande de Cotation (DDC).	Pas de DDC trouvé dans le dossier.	Non conforme.		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art 174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial de dépôt des offres ni la preuve de des récépissés délivrés aux soumissionnaires qui ont déposé les offres.	Pas de preuve du respect du prescrit de l'article 174 du CMP ; donc non conforme.	0		
8	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'une DC	-	-		
9	4 du Décret 100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	Lettre 732/1430/DG/2020 désignant les 8 membres de la CPM.	La CPM a été régulièrement constituée ; donc conforme.	1		
10	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture	Un PV d'ouverture des offres signé par	Le PV d'ouverture est conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires	tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le dossier.				
11	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres et le procès-verbal d'ouverture des offres.	Une liste de présence est annexée au PV d'ouverture.	Conforme	1		
12	Art 182 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Lettre 732/1430/dg/2020 du président de la CPM désignant une sous-commission d'analyse.	La sous-commission d'analyse a été désignée par une personne habilitée : donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	La vérification arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires pour vérification du calcul des offres financières a eu lieu. La sous-commission d'analyse a proposé l'attribution du marché.	La sous-commission d'analyse a agi en dehors de ses pouvoirs qui sont évaluer et classer les offres des soumissionnaires ; donc non conforme.	0		
14	Art 182 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	L'Auditeur n'a pas eu de document indiquant le délai prévu pour l'analyse des offres, ni délai de validité des offres.	Non conforme	0		
15	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Un PV d'attribution a été mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV ne respecte les mentions prescrites à l'article 203 ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Pas d'acte prouvant la notification provisoire.	L'attributaire provisoire n'a pas été informé ; donc non conforme.	0		
17	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	Pas d'actes prouvant la communication des motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus	Les soumissionnaires non retenus n'ont pas été informé des motifs de rejet de leurs offres ; donc non conforme.	0		
18	Art 338, 340, du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, donc pas de délai de décision	-	-		
20	Art 224	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de la notification définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal officiel des marchés publics out tout autre journal habilité, dans un délai de 15jours calendaires de l'entrée en vigueur ; donc non conforme.	0		
21	Art 208, 211 à 216	Vérifier le respect du délai de signature du contrat et bon de commande.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier les preuves de la réception de la notification provisoire à	Sans ces preuves, il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE LA NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			l'attributaire et des résultats aux soumissionnaires non retenus.	du bon de commande ; donc non conforme.			
22	Art 245, 1	Vérifier s'il y a de numéro du bon de commande.	Numéro du contrat : 20204008	La numérotation est différente de celle du DDC ; donc conforme.	1		
23	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	Le nom n'est pas identifié sur le bon de commande	le l'attributaire n'a pas été identifié. Donc non Conforme	0		
24	Art 221, 222	Vérifier la date de notification du bon de commande (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Pas de preuves de notification définitive trouvée dans le dossier.	Le bon de commande n'a pas été notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
25	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du bon de commande.	Non conforme.	0		
26	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal officiel des marchés publics out tout autre journal habilité, dans un délai de 15jours calendaires de l'entrée en vigueur ; donc non conforme.	0		
27	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné, ainsi que les modalités de détermination et de révision du prix	Le contrat prévoit le montant de Bif 12.321.000 Il s'agit d'une DC	A voir le montant d'attribution, le marché devrait être passé par AOO car le seuil de passation des	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE LES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				marchés par demande de cotation est BIF 12.500.000 pour les fournitures ; donc non conforme.				
28	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	Pas prévu	-		-		
33	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	Pas prévu.	-		-		
34	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du	Pas prévu	-		-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE LES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		support de livraison définitive (PV de réception définitive).						
<b>Niveau de conformité/ Pourcentage</b>						<b>7/26 26.9%</b>		

**7. MARCHE N° 732/1416/DG/2020 DE FOURNITURE D'UN ROUTEUR ET UNE CLE DE LICENCE AVEC SON ANTIVIRUS SERVEUR**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE LES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
----	---	-------------------------	---------------	--	--------	--	--------------------------	---

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier le PPM.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire de pays de l'EAC ; donc non conforme.	1		
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	La lettre de non-objection au PPM N/Réf 540.5 :2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.	L'Autorité Contractante remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			La preuve de publication du PPM n'a pas été remise à l'Auditeur.	marchés publics, ni la copie de la page de publication dans un journal à grande diffusion nationale  La procédure de publication n'est pas donc conforme.			
3	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement	Deux marchés portant même objet sont prévus au PPM : fourniture des imprimés	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés ; donc non conforme.	0		
4	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.	Pas de preuve du respect de l'obligation d'élaboration d'un avis général de passation des marchés et sa publicité dans le journal des marchés	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics ; donc non conforme.			
5	Art 38,134, 136 et 137	Vérifier si les spécifications des travaux, les fournitures sont définies avec précision et ne sont pas discriminatoires.	Pas de dossier de Demande de cotation et lettres d'invitation trouvées dans le dossier.	Les spécifications des travaux et des fournitures sont définies avec précision ; donc non conforme.	0		
6	Art 110 du CMP	Vérifier si au moins cinq candidats ont été consultés.	Une lettre d'invitation invitant cinq candidats a été trouvé.	Cinq candidats ont été consultés; donc conforme.	1		
7	Art 111 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises du Dossier de Demande de	Pas de DDC trouvé dans le dossier.	Les mentions requises du Dossier de Demande de Cotation n'ont pas	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Cotation (DDC).		été respectées ; donc non conforme.			
8	Art 174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial ni la preuve de des récépissés délivrés aux soumissionnaires qui ont déposé les offres.	Les plis contenant les offres n'ont pas été reçus contre récépissé au lieu et jusqu'à la date <b>et l'heure</b> limite de réception indiqués dans l'avis d'appel d'offres ; donc non conforme.	0		
9	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'une DC	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	Art 4 du Décret 100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	Pas d'acte désignant les membres de la CPM.	Sans cette preuve, l'Auditeur considère que La CPM n'a pas été régulièrement nommée ; donc non conforme.	0		
11	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le dossier.	Le PV d'ouverture a été régulièrement établi ; donc conforme.	1		
12	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres et le procès-verbal d'ouverture des offres.	Pas de liste de présence annexée au PV d'ouverture. Pas d'acte désignant une sous-commission d'ouverture des offres.	La sous-commission d'ouverture des offres n'a pas été régulièrement désignée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 182 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Lettre N/Réf : 732/112/DG/2020 désignant 3 membres d'une sous-commission d'analyse par le président de la CPM.	Une sous-commission d'analyse a été régulièrement constituée ; donc conforme.	1		
14	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	La vérification arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires pour vérification du calcul des offres financières a eu lieu. La sous-commission d'analyse a proposé l'attribution du marché	La sous-commission d'analyse a agi en dehors de ses pouvoirs qui sont évaluer et classer les offres des soumissionnaires ; donc non conforme.	0		
15	Art 182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	L'Auditeur n'a pas eu de document indiquant le délai prévu pour l'analyse des offres, ni délai de validité des offres.	Non conforme.	0		



N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Pas de PV d'attribution mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV d'attribution provisoire n'a pas été produit ; donc non conforme.	0		
17	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Pas d'acte prouvant la notification provisoire.	L'attributaire du marché n'a pas été informé ; donc non conforme.	0		
18	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	Pas d'actes prouvant la communication des motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.	Les soumissionnaires non retenus n'ont pas été communiqués des motifs de rejet de leurs offres ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art 338, 340 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		
20	Art 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, donc pas de délai de décision	-	-		
21	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution définitive.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
22	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat et bon de commande.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier les preuves de la réception de la notification provisoire à l'attributaire et des résultats aux soumissionnaires non retenus.	Sans ces preuves, il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature du bon de commande ; donc non conforme.	0		
23	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro du bon de commande.	Numéro du bon de commande 20210011	La numérotation du bon de commande est différente de celle du DDC ; donc conforme.	1		
24	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	Le nom n'est pas identifié sur le bon de commande	L'attributaire n'a pas été identifié ; donc non conforme.	0		
25	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du bon de commande (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire	Pas de preuves de notification définitive trouvée dans le dossier.	Le bon de commande n'a pas été notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		avec accusé de réception.					
26	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du bon de commande.	Non conforme.	0		
27	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal donc ; non conforme.	0		
28	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné, ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le contrat prévoit le montant de Bif 11.400.000.	Comme il s'agit d'une DC, les modalités de détermination du prix du marché et de sa révision ne sont pas nécessaire ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Pas de précision de lieu Le délai de livraison : immédiatement	Pas de précision de lieu ; donc non conforme.	0		
30	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	PAS de preuve de la réception du bon de commande.	Non conforme.	0		
31	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	Pas prévu	Non conforme.	0		
32	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	Pas prévu.	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas prévu	-	-		
<b>Niveau de conformité/ Pourcentage</b>					<b>6/27 22%</b>		

## V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

D'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont plus ou moins complets.

Au regard des documents contenus dans les dossiers de marchés transmis à l'Auditeur, l'efficacité, l'efficience, l'économie, l'équité et la transparence des procédures de passation des marchés ont été plus ou moins respectées malgré certaines irrégularités.

Ci-après les principales irrégularités relevées :

- non respect des mentions légales d'un contrat ;
- non-respect des seuils de passation des marchés ;
- non-respect des procédures de passation des demandes de cotation ;
- non classement des documents des marchés ;
- non précision des dates de signature des contrats par les parties contractantes ;
- absence de registre spécial de dépôt des offres ;
- absence de publication de l'avis d'attribution définitive.

La revue documentaire faite par l'Auditeur a permis de relever que le dossier qui lui a été remis manque de preuves formelles de respect des dispositions du Code des marchés publics, notamment la preuve de publication de l'attribution provisoire et définitive, l'avis général de passation des marchés, les PV de réception définitive, le visa de contrôle.

A l'issue du calcul de la moyenne des points obtenus après évaluation des critères d'audit, l'Auditeur trouve que l'AC a eu une note moyenne de **36,7%**.

En vertu de l'échelle de cotation qui est prévue comme suit de 0% à 50% : médiocre, de 50% à 59% : insuffisant, de 60% à 69% : moyen ; de 70% à 79% : bon ; 80% à 89% : très bon et de 90% à 100% : excellent ; **l'Auditeur conclut que les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ont été respectées à un niveau médiocre.**

## VI.OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante n'a pas réagi au rapport provisoire. L'Auditeur reconduit par conséquent les constats et la conclusion formulés dans ce rapport.

## VII.RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité Contractante de :

- respecter les mentions légales d'un contrat ;
- respecter les seuils de passation des marchés ;
- respecter les procédures de passation des demandes de cotation ;
- bien classer les documents des marchés ;

- préciser les dates de signature des contrats par les parties contractantes ;
- tenir un registre spécial de dépôt des offres ;
- publier de l'avis d'attribution définitive.

Fait à Bujumbura, le 31/05/2023

Ronald BASIITA

COORDONNATEUR REGIONAL

BCPA INTERNATIONAL

